



DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 26 novembre;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation : le 20 novembre 2015

Présents : Jean-Marie CASTAGNEAU, Pierre LAHITTE, Christine MONTIGNAC, Véronique DESCOMS, Maryse MERC, Patrick VIGNAUX, Didier BESTAVEN, Catherine DURAND, Michel GIRONS,

Absents : François MERY, Ludovic SCHROTER,

Absent représenté : Josiane ECHEGARAY pouvoir à Pierre LAHITTE, Annie TEYNIE pouvoir à Jean-Marie CASTAGNEAU

Secrétaire de séance : Pierre LAHITTE

☺☺☺☺☺☺☺

Le procès verbal de la séance du 24 septembre a été adressé en date du 20 novembre aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

☺☺☺☺☺☺☺

ORDRE DU JOUR

- 47- demande de subvention exceptionnelle pour l'école
- 48- modification du règlement de la cantine scolaire
- 49- adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et Désignation d'un délégué
- 50- zone d'activités la Confrérie : entretien à la charge de la commune de la servitude de passage
- 51- mise en révision du Plan Local d'Urbanisme
- 52- avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 53- Modification de la convention avec l'association Culture et Bibliothèque lecture pour tous dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques communautaires
- 54- présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'année 2014
- 55- Décision Modificative n°4, budget communal
- 56- Décision Modificative n° 1, budget bois

රනසායරනසායන

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres présents de retirer de l'ordre du jour la délibération n°56 portant sur une décision modificative pour le budget bois, cette dernière étant sans objet et de la remplacer par une délibération portant sur une modification du budget communal n°5.

Les membres présents, à l'unanimité, acceptent la modification telle que mentionnée ci-dessus.

රනසායරනසායන

47- demande de subvention exceptionnelle pour l'école

Par courriers en date du 08 octobre et du 03 novembre 2015, Madame Bert, directrice de l'école communale a sollicité la commune afin d'obtenir une participation financière exceptionnelle au projet de classe transplantée pour les élèves de CE et CM (soit 53 élèves) qui doit se dérouler au mois de mai 2016.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de cette sortie. Le montant de la subvention demandée à la Mairie est de 1159.50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accorder cette subvention à l'école
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense sur le compte 6574 pour le budget 2016

48- modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire propose que soit modifié le règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'adapter notamment au nouveau système carte plus.

Après présentation du projet annexé, il est proposé d'ajouter après « il conviendra de restituer la carte à la Mairie en cas de départ définitif de l'enfant ou de non réinscription », la phrase suivante : « En cas de non restitution de cette dernière, un titre sera émis au nom du responsable légal de l'enfant d'un montant de cinq euros ». L'ensemble des membres présents accepte cette modification.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

49- adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et Désignation d'un délégué

Vu l'article L 5212-16 du code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer la compétence suivante au SDEEG :

- Distribution publique en gaz naturel

Au regard de la compétence déjà transférée au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérons directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner un délégué pour siéger au comité syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 euros par délégué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne le délégué suivant pour la représenter :

- Monsieur Jean-Marie CASTAGNEAU, Maire de la commune

50- zone d'activités la Confrérie : entretien à la charge de la commune de la servitude de passage

Pour faire suite aux délibérations du 05 septembre, du 12 décembre 2013, et du 01 août 2014, Monsieur le Maire informe les membres présents de la signature de l'acte de vente relatif aux parcelles B 386 et B 387, avec ATLANTIQUE GASCOGNE, pour un prix de 402 465 euros, dans le but de réaliser une zone d'activités.

Suite à cette vente, Monsieur le Maire expose que la commune devra prendre à sa charge l'entretien de la servitude de passage, figurant en rose sur le plan ci-annexé, représentant une bande de terrain de 10 mètres de largeur.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que la commune prenne à sa charge l'entretien de la servitude susvisée.

51- mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2013. Il indique en effet qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il précise les objectifs motivant la révision du PLU :

- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telle que la loi ALUR
- Mise en adéquation avec le SMERSCOT en cours de création
- Souhait d'ouvrir à l'urbanisation deux zones en 2 AU

Considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

En application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, si le conseil municipal est d'accord sur le projet de lancement de révision du PLU, il conviendra de définir les modalités de concertation avec la population. Monsieur le Maire cite les exemples suivants :

- Information par voie de presse, de publication dans le bulletin municipal, par voie d'affichage et tout autre moyen jugé utile
- Information sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du public des documents et d'un cahier pour consigner des observations
- Exposition publique évolutive pendant la durée de la révision
- Réunions publiques

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision n°1 ;

D'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, suivants les objectifs décrits ci-dessus, qui porte sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L 123-12 du code de l'urbanisme,

- **DECIDE** de lancer la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU. Le bilan de la concertation sera présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal qui en délibère. En application de l'article R 123-18 et l'alinéa 6 de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation puis l'arrêt du projet peuvent se réaliser simultanément lors de la même séance du Conseil Municipal,

- **DECIDE** que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Information par voie de presse, de publication dans le bulletin municipal, par voie d'affichage et tout autre moyen jugé utile
 - Information sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure
 - Mise à disposition du public des documents et d'un cahier pour consigner des observations
 - Exposition publique évolutive pendant la durée de la révision
 - Réunions publiques
- **DECIDE** qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision,
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'état, pour les dépenses liées à la révision du PLU,

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et également :

- Aux présidents du Conseil Régional et Départemental,
- Aux Présidents de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du président de la Communauté de communes Médullienne,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre de l'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois,

- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

52- avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Six communautés de Communes composent l'arrondissement de Lesparre-Médoc pour une population municipale de 98 538 habitants qui se regroupent comme suit :

EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes	Population municipale
Communauté de Communes Médoc-Estuaire	11	26 063
Communauté de Communes Médullienne	10	18 510
Communauté de Communes Centre Médoc	8	16 780
Communauté de Communes de la Pointe du médoc	11	14 766
Communauté de Communes Cœur-Médoc	11	12 341
Communauté de Communes Lacs Médocains	3	10 078
	54	98 538

Trois Communautés de Communes ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants défini par la loi NOTRE. La communauté de Communes Médullienne possède un nombre d'habitants largement au-dessus du seuil de regroupement fixé par la loi, avec 20 056 habitants DGF au 1^{er} janvier 2015 et 18 510 habitants population municipale.

Cette croissance de population s'explique principalement par la fonction d'accueil résidentiel, fonction qui s'accélère depuis une dizaine d'années. En regard, la Communauté de Communes a axé ses compétences et ses services en réponse aux besoins des populations et des communes qui ont émergé pour faire face à ces nouveaux défis. Deux exemples :

- Après avoir exercé les compétences de création, gestion et aménagement de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, de l'accueil de la petite enfance et des espaces jeunesse, la communauté de communes a souhaité, pour assurer le maximum d'équité sur son territoire et une nécessaire mutualisation des moyens, prendre la compétence de gestion des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble des écoles du territoire et proposer ainsi la gratuité aux familles ;
- Depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à la loi ALUR, les services de l'Etat ne sont plus mis à disposition des communes pour l'instruction des autorisations de droits des sols, les élus de la Communauté de Communes Médullienne ont souhaité créer un service commun qui assure cette mission pour l'ensemble des 10 communes du territoire, et ce gratuitement pour les communes.

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Méduillienne » du 04 novembre 2002 regroupant les 10 communes de AVENSAN, BRACH, CASTELNAU DE MEDOC, LISTRAC MEDOC, MOULIS MEDOC, LE PORGE, SAINTE HELENE, SALAUNES, SAUMOS, LE TEMPLE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Méduillienne adoptés par toutes les communes adhérentes

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) qui fixe le seuil à 15 000 habitants pour la constitution d'établissements de coopération intercommunale (population municipale)

Vu l'article L 5210-1-1 IV du CGCT indiquant que le projet de SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

Vu le courrier en date du 19 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur Médoc », « centre médoc » et « Méduillienne »

Considérant qu'en Médoc, trois communautés de Communes « Pointe Médoc », « cœur Médoc » et les « lacs Médocains » ont une population municipale inférieure au seuil légal, mais que la communauté de communes Les lacs Médocains bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (17.3 habitants/km²) ;

Considérant que la communauté de communes la Méduillienne avec 18 510 habitants population municipale est au-dessus du seuil légal fixé à 15 000 habitants ;

Considérant que le projet de fusion s'appuie essentiellement sur le périmètre du futur SCOT 2033 qui n'est qu'un outil, un document d'urbanisme, que le vrai territoire de projet de coopération et d'échanges est constitué par celui du Pays Médoc, futur PNR

Considérant qu'il existe déjà des espaces de coopération institutionnels entre les communautés de communes du médoc existantes, sans qu'il ait fusion,

Considérant que le projet de SDCI prévoit la fusion des trois communautés de communes « cœur Médoc », « centre médoc » et « Méduillienne » dont la superficie du territoire administratif qui en résulterait nuirait à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique,

Considérant que la Communauté de Communes Méduillienne, de par la volonté de ses élus, développe des compétences dans des différents domaines, offrant tant à sa population qu'aux communes membres un service public de proximité et de qualité, (gratuité des TAP pour les familles et de l'instruction des ADS pour les communes)

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de SDCI n'est accompagné d'aucune information, relative aux ressources financières dont disposera l'EPCI à créer, ni d'aucune information relative aux charges qu'il supportera compte tenu des transferts de compétences et de patrimoine que la

fusion envisagée amènera ; que dans ces conditions, il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre territoire corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de rendre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui prévoit la fusion des trois communautés de Communes « Cœur Médoc », « Centre Médoc » et « Médullienne »

53- Modification de la convention de partenariat avec l'association Culture et Bibliothèques pour Tous.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une convention a été signée avec l'Association Culture et Bibliothèques pour Tous suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013.

En vue de la mise en réseau de la bibliothèque de Salaunes dans le cadre de la politique de lecture publique de la communauté de communes, il convient de modifier la convention actuelle.

Après présentation du projet de convention annexé à la présente,

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'Association Départementale Culture et Bibliothèques

54- présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'année 2014

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le SIAEPA regroupe les communes de Castelnau de Médoc, Avensan, Moulis en Médoc, Listrac en médoc et Salaunes. Le syndicat a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la société Véolia Eau.

La répartition des tâches est donc la suivante :

- prestation à la charge de l'exploitant : gestion des abonnés, gestion du service, renouvellement

- prestation à la charge du syndicat : financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et canalisations, mise aux normes des ouvrages.

Concernant l'eau potable, le syndicat dispose de trois forages : la pailleyre et l'hospice à Castelnau ainsi que Villegeorges à Avensan.

L'eau destinée à la consommation fait l'objet de nombreuses analyses pour en vérifier la conformité aux normes et permettre de livrer aux consommateurs une eau saine. L'eau est de très bonne qualité et doit seulement subir un traitement de déferrisation (suppression du fer sur Villegeorges) et de chloration pour être distribuée. Cette chloration a pour fonction de tuer les bactéries qui proliféreraient dans les réseaux.

L'eau distribuée fait l'objet de nombreuses analyses à la fois par l'exploitant et par l'ARS. Pour l'année 2014, les résultats sont les suivants :

Paramètres	Origine	Nombre d'analyse	Nombre de conformité	%
bactériologiques	ARS	26	26	100%
	exploitant	27	27	100%
Physico-chimique	ARS	28	22	78.6%
	exploitant	24	22	91.7%
TOTAL		105	97	92.4%

La non-conformité physico-chimique correspond à 8 dépassements du taux de fluor avec la valeur de 2160 ug/l au maximum sur la commune d'Avensan pour une valeur seuil de 1500 ug/l.

Ces dépassements résultent de la minéralisation de la nappe dans laquelle le forage de Villegeorges prélève l'eau. Le SIEPA dispose d'une dérogation préfectorale pour ce paramètre et réalise actuellement une étude pour trouver une ressource complémentaire permettant de revenir au seuil réglementaire.

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 112 m³. Elle est similaire à la valeur des années précédentes.

Le coût global en 2014 pour une facture standard (120 m³ par an) est de 202.38 euros soit un prix moyen de 1.69 euros par m³. Il est à noter une augmentation globale de moins de 1 % soit 13 centimes par rapport à l'année dernière.

Le prix total de l'eau est le suivant pour une consommation de 120 m³ par an :

Prix eau potable pour 120 m3 par an	
Part syndicat – couverture des frais financiers des investissements et fonctionnement du syndicat	81.64 euros
Part exploitant – couverture des frais d'exploitation	62.19 euros
Taxes et redevance Agence de l'eau <ul style="list-style-type: none"> - redevance préservation des ressources en eau perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne - taxe de lutte contre la pollution prélevée par l'agence de l'eau pour communes qui disposent d'un assainissement collectif. Cette redevance sert à financer les études et les investissements en matière d'eau et d'assainissement. - TVA de 5.5 vu que service de l'eau potable est un service à caractère industriel et commercial. 	48.00 euros
Total TTC eau Potable pour 120 m3	202.38 euros
Prix en eau potable TTC pour 1 m3	1.69 euros

Concernant l'assainissement, conformément à l'article L 2222-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est chargé de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées.

Le syndicat a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usés à la société Véolia Eau.

La répartition des tâches est donc la suivante :

- prestation à la charge de l'exploitant : gestion des abonnés, gestion du service, renouvellement
- prestation à la charge du syndicat : financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et canalisations, mise aux normes des ouvrages.

Concernant l'assainissement, pour une facture standard (120 m3 par an), le prix global est de 421.15 euros.

Prix assainissement	
Part syndicale	230.32 euros
Part délégataire	124.95 euros
Redevance modernisation	27.60 euros

Total TTC assainissement de 120 m3	421.15 euros
Prix assainissement TTC pour 1 m3	3.51 euros

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,
 Et après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **PREND ACTE** des rapports 2014 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- **CHARGE** Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public

55- Décision Modificative n°4, budget communal

Suite à la vente des parcelles B 386 et 387, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget de la commune, les crédits n'étant pas ouverts au budget, qui se traduit de la manière suivante :

Désignation	type	sens	article	chapitre	montant
Ouverture de lignes crédits	Ordre	recette	024	024	398 090
Enregistrement du prix de la cession	réelle	recette	775	77	386 090
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	dépense	675	042	386 090
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	recette	2111	040	386 090

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- **VALIDE** la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus

56- Décision Modificative n° 5, budget commune

Monsieur le Maire propose aux membres présents, afin d'assurer la continuité des services, d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif, de la manière suivante :

-Section de fonctionnement :

-afin d'alimenter le budget bois

- et ajuster le remboursement des intérêts d'emprunts suite au prêt signé pour l'achat de la tondeuse

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
65734 – subvention commune bois	0	0	+20 000	20 000
61521 – entretien de terrains	4000	-2500	0	1500
61522 entretien de bâtiments	29200	-15000	0	14200
61551 entretien de matériel roulant	3500	-1500	0	2000
6226 honoraires	1500	-1000	0	500
6611 intérêts des emprunts	30409		+125	30 534
022 dépenses imprévues	464	-125	0	339
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement	1 381 312	-20 125	+20 125	1 381 312

mouvements par la DM				
----------------------	--	--	--	--

En section investissement afin de prévoir notamment le remboursement d'emprunt pour la nouvelle tondeuse, les dépenses liées à la révision du PLU, la réalisation des travaux d'aménagement route d'Issac

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
1641 remboursements d'emprunts	82 053	0	+1732	83 785
202 frais urbanismes	0	0	+27500	27500
2031 frais d'études	14 844	0	+2000	16 844
2051 concessions	2235	0	+1000	3 235
21312 bâtiments scolaires	16 965	-13500	0	3465
2135 installations générales	1000	-1000	0	0
21533 réseaux câblés	2000	-2000	0	0
21538 autres réseaux	29280	-6232	0	23 048
21561 matériels roulant	35700	-5000	0	30700
2183 matériels informatiques	16000	-2000	0	14000

2184 mobiliers	10000	-2500	0	7500
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	683 362	-32 232	32232	683 362

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus

Le débat étant clos, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
JM CASTAGNEAU